

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-02(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 5 mars 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 5

Absents : 17

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Robert GAY (jusqu'à 16 h 40), Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD. Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

**Objet : Elections 2020 : Commission de recensement des votes**

**Le Président POURCIN expose :**

Dans la perspective du renouvellement du collège des maires et des établissements publics de coopération intercommunale du Conseil d'administration du SDIS (CASDIS), des membres de la Commission administrative et technique (CATSIS) et du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) qui se tiendra dans les quatre mois suivant les élections municipales, il convient de constituer la commission de recensement des votes, conformément aux dispositions de l'article R.1424-13 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission, communes aux élections pour ces trois instances, et dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil d'administration comprend :

- Monsieur le Préfet, président, ou son représentant ;
- Monsieur le président du Conseil d'administration du SDIS, ou son représentant désigné parmi les membres du Conseil d'administration ;
- Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du Conseil d'administration ;
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Il convient de noter que la désignation par le CASDIS est effectuée « es qualité », elle ne s'attache donc pas à la personne mais à la fonction exercée.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil d'administration propose de désigner :

- Au titre des maires : les maires des communes d'Oraison et Saint André les Alpes ;
- Au titre des présidents d'EPCI : les président(e)s de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et de la Communauté de communes Haute-Provence, Pays de Banon.

qui siègeront à cette commission.

